



Directive administrative

ADM 5.5

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

FERMETURE LORS D'UN CONGÉ MUNICIPAL

Lors d'un congé municipal, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario fermera les écoles et les bureaux seulement dans les municipalités qui ont déclaré un congé municipal ce jour-là.